



A.C.C.A. du CHAMBON sur LIGNON

Mairie « Espace des Droits de l'Homme » 43400 Le Chambon-sur-Lignon.

Association Loi 1901 n° W433001121, en date du 1 juillet 1971, modifiée le 10 décembre 2004, modifiée le 21 septembre 2018.

N°SIREN 793 230 905. N°SIRET 793 230 905 000 10

APE : 9499Z

Acca43400@gmail.com

<https://www.acca43400.com/>

REGLEMENT BATTUES CHASSE AU GRAND GIBIER

RECOMMANDATIONS EN BATTUE GRAND GIBIER « Il vaut mieux ne pas tirer que prendre un risque »

- Tout chasseur est responsable de ses actes et de ses tirs. Par sa signature sur le livre des battues, chaque participant s'engage obligatoirement à se conformer à ce règlement et aux directives données par le responsable de battue.
- Chaque chasseur est porteur de son permis de chasser dûment validé, et ayant son timbre grand gibier, pour le département ou national et pour l'année en cours. Il est également titulaire d'une attestation d'assurance, conforme à la législation. D'une casquette et d'un plastron et/ou gilet orange fluo, d'une trompe et si possible d'une dague.
- Ne pas prendre d'alcool avant la chasse.
- Les rabatteurs seront désignés au préalable, et pourront ne pas être autorisés à tirer (sauf en ce qui concerne le sanglier en cas de ferme sur animal blessé et/ou d'attaque des chiens. En ce cas le fusil sera porté par le rabatteur désarmé)
- L'armement et les munitions doivent être conformes à la législation en cours. Le tir à balle est obligatoire pour le sanglier.
- A l'approche d'une personne, quelle que soit la situation, on décharge son arme, on taracote, et on reste calme et courtois.

DEPLACEMENT

- Si un déplacement se fait en véhicule, mettre les armes sous étuis ou les démonter.
- Tout déplacement à pied doit s'effectuer avec l'arme vide ou ouverte.
- L'arme est portée canon vers le haut et/ou vers le bas.

ATTRIBUTION : Ecouter attentivement les consignes de tir données par le responsable de battue, lors du « Brief » précédent la battue. En tout état de cause, priorité de tir est donnée aux chevrillards et bêtes rousses.

DATE DES BATTUES : Chevreuil (voir l'agenda et le planning joint au règlement saisonnier) RV au local chasse à 8 h 00.
Sanglier : Le jeudi, samedi, dimanche à partir de l'ouverture de la chasse. RV au local chasse à 8 h 00.

TROMPE DE CHASSE OBLIGATOIRE, CASQUETTE ET GILET DE COULEUR ORANGE OBLIGATOIRE, DAGUE si possible LAISSE POUR ATTRAPER LES CHIENS.

ANNONCES :

- 1 coup long : début de traque. + répété par tout le monde.
- 1 coup : sauvagine tuée (renard, fouine, etc ...)
- 3 coups + ritournelle = chevreuil tué.
- Ritournelle + 3 coups = Chevreuil blessé.
- 4 coups + ritournelle = sanglier mort
- Ritournelle + 4 coups = sanglier blessé.
- 1 coup long + 1 coup court = fin de traque + répété par tout le monde.

Toutes les annonces doivent être répétées par chaque chasseur, afin d'avertir les autres participants. Le non respect de cette consigne entraînera l'exclusion du contrevenant des battues suivantes.

INTERDICTION DE QUITTER SON POSTE : Sous peine d'exclusion de la battue

Pendant toute la durée de la battue, y compris si l'animal est blessé. Attendre qu'un responsable (le Président et/ou le Vice-président et/ou le délégué, et/ou le responsable de battue et/ou chef de ligne, soit averti). Seule, la personne désignée préalablement par le Président et/ou le responsable de battue, peut aller servir un animal blessé. Les déplacements à pied, avant et après la battue, sur le trajet entre le parking et le poste affecté s'effectuent l'arme déchargée, fusil cassé, ou, pour les carabines, culasse ouverte à défaut de transport sous housse.

AU POSTE DE TIR :

- Suivre impérativement son chef de ligne en silence et le plus rapidement possible.
- On prend son poste à l'annonce début de traque et on se tient « ventre au bois ou dos au bois »
- Une fois à son poste, on assure un contact visuel avec ses voisins
- L'arme sera chargée, canons vers le bas, uniquement au moment de l'annonce du début de traque, après avoir vérifié l'intérieur du ou des canons.
- Les sonneries principales doivent être connues de tous.
- Le tir s'effectue au déboucher ; on ne tire pas dans la traque, ni sur des animaux rentrants
- On ne doit jamais tirer sans avoir identifié l'animal.
- On tire des animaux en qualité et quantité définies lors du « Brief » avant battue, et en respectant impérativement un angle minimum de 30° avec ses voisins.
- On s'assure que le tir est fichant, et à courte distance (- de 35 mètres pour les fusils, 50 m avec une carabine) même à découvert. Ne jamais tirer en ligne d'horizon. On ne tire jamais en direction des maisons, d'un chemin et/ou d'une route.
- On ne tire pas un animal par hasard, le tir du gibier près du poste de son voisin et à plus forte raison au-delà de son poste, est interdit par sécurité et courtoisie.
- Les doublés de grands animaux ne sont pas autorisés, à l'exception de consignes particulières.
- Le tir en travers d'une voie publique (chemin, route), vers une haie ou des habitations est formellement interdit.
- On ne quitte jamais son poste avant l'annonce d'une fin de traque.

Président : Franck ROYER

Secrétaire : Jean Luc MARTEL

Trésorier : Jean Pierre CAMATA 1

06 08 00 07 54

06 6123 57 47

06 07 47 78 25

Roverfranck842@gmail.com

zanmartel@gmail.com

jean-pierre.camata@orange.fr

- On reste vigilant sur l'animal à terre après le tir.
- L'arme doit être déchargée dès que la fin de traque a été sonnée.
- Le chasseur doit annoncer le gibier tué ou blessé et répéter les annonces. Pour cette raison, il doit être en possession d'une pibole puissante.
- On effectue systématiquement un contrôle de tir après chaque balle tirée à l'issue de la battue. Si un animal est blessé, marquer les indices (impact, sang, débris), avec du papier et/ou une brisée. Ne pas poursuivre, après la fin de traque, la recherche à plus de 100 m, prévenir le responsable de battue afin qu'il puisse faire appel à un conducteur de chien de sang agréé.
- Aucun animal tué, soumis à plan de chasse, ne doit être déplacé sans être muni de son bracelet de marquage.
- Le tireur accompagne l'animal mort à son retour au rendez-vous de chasse.
- Les honneurs sont rendus aux chiens, aux animaux et aux rabatteurs à l'issue de la battue. Le tireur participe au dépeçage et au désossage de son gibier.
- Les trophées restent la propriété des tireurs, sauf bien sûr, en cas d'infraction ou d'erreur caractérisée.

RESPECT DE LA CHASSE, RESPECT DES CHIENS, RESPECT DES ANIMAUX, RESPECT DES AUTRES UTILISATEURS DE L'ESPACE RURAL COMMUNAL.

Tout manquement aux présentes dispositions entrainera de la part du responsable de battue, l'exclusion immédiate du fautif de la battue. Pourra s'en suivre la demande d'exclusion ou de suspension du fautif pour un temps déterminé pour le type de chasse concerné, sans préjudice des sanctions complémentaires et amendes statutaires.

RAPPELS

Chasse en voiture : Le véhicule peut être utilisé :

- Pour se rendre jusqu'au territoire de chasse, voire au poste
- Pour quitter le territoire de chasse
- Pour procéder à des repérages
- Pour récupérer les chiens après la chasse
- Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé lorsque l'action de chasse est terminée et l'arme de tir démontée ou placée sous étui, et dans tous les cas déchargée.

Chasse à la « rattente » : Toute chasse à la rattente est formellement interdite.

Lorsqu'un animal est blessé et sort des limites communales, un droit de suite doit être expressément demandé aux Présidents des sociétés de chasse concernées.



**CHASSE EN BATTUE OU EN EQUIPE
SECURITE**

La chasse en équipe, pratiquée lors de la chasse du chevreuil et du sanglier, oblige à la prudence.

N'oubliez pas : vous tirez à balles et c'est obligatoire !

Les consignes que vous devez toujours avoir à l'esprit sont les suivantes :

1. Être porteur d'une trompe de chasse pour les annonces diverses.
 2. Arrivé au poste, le chasseur doit prendre contact avec ses voisins afin de repérer leur position. (Photo n° 1)
 3. Se placer ventre au bois. (Photo n° 2)
 4. Ne jamais tirer dans l'enceinte de la traque ou au travers des buissons.
 5. Ne charger son arme qu'au signal de début de traque et la décharger à la fin de celle-ci, avant de quitter son poste. (Photo n° 3)
 6. N'effectuer que des tirs directs (tir en direction du sol). (Photo n° 4)
 7. Ne jamais tirer sans avoir identifié. (Photos n° 5 et 6)
 8. Ne quitter son poste en aucun cas, même pour achever un animal blessé. (Photo n° 7). Avertir le responsable de la battue pour l'utilisation éventuelle d'un chien de sang.
- Bien connaître l'arme que vous utilisez, surtout si elle vous est inhabituelle.
- Assurez-vous, soyez prudent. Respectez les consignes de sécurité.

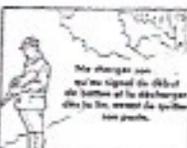
Ph. 1



Ph. 2



Ph. 3



Ph. 4



Ph. 5



Ph. 6



Ph. 7



Le périmètre de l'enceinte de la battue sera signalé par des pancartes signalant « Chasse au grand gibier en cours, Soyez vigilants »

En cas de rencontre avec des promeneurs, signalez-les aux autres chasseurs en tarocotant.

Conseillez poliment aux promeneurs de s'éloigner, mais restez, S.V.P., courtois en toutes circonstances.

Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de la battue, sans préjudice des sanctions pouvant être prises par le Conseil d'Administration de l'ACCA et/ou par Monsieur le Préfet, pour les fautes graves.

